

## CHÂTEAU-RICHER, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2010, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien  
M. Jean-Pierre Caron, représentant de Château-Richer  
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Yves Germain, maire de Boischatel  
M. Michel Paré, maire de Beaupré  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Est absent :

M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

### PRIÈRE

#### 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 02. Madame Christine Côté-Tremblay fait fonction de secrétaire-trésorière adjointe en remplacement de Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### 2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### **RÉS. #2010-09-130 : Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

#### 3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2010

##### **RÉS. #2010-09-131 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2010 soit et est approuvé tel que présenté.

#### 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune intervention.

## 5.0 FINANCES

### 5.1 Liste des comptes à payer

#### **RÉS. #2010-09-132: Liste des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **159 191,39 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Gaudreau Environnement		29 375,71 \$
▪ Collecte matières recyclables (juin 2010)	8 955,07 \$ 5 725,01 \$	
▪ Collecte matières recyclables (juillet 2010)	8 955,07 \$ 5 740,56 \$	
▪ Location de conteneurs (juin 2010)		
▪ Location de conteneurs (juillet 2010)		
2. Morency / M <sup>e</sup> Bouffard		2 081,51 \$
▪ séance du 15 juin 2010	695,65 \$	
▪ séance du 18 juin 2010	721,76 \$	
▪ séance du 22 juin 2010	664,10 \$	
3. Veolia		97 058,95 \$
▪ Collecte matières recyclables (juin 2010)	48 376,28 \$ 48 682,67 \$	
▪ Collecte matières recyclables (juillet 2010)		
4. Tremblay Bois Mignault Lemay		20 634,99 \$
▪ Dossier « Aménagement zone riveraine »	138,62 \$	
▪ Dossier « Projet de parc éolien de 25 MW »	17 082,10 \$	
▪ Dossier « consultation juridique »	3 414,27 \$	
5. Groupe IBI / DAA Inc		9 030,00 \$
▪ Honoraires professionnels / Argumentaire et présentation au Bureau de la Capitale-Nationale au regard du projet de développement économique de la Côte-de-Beaupré		
6. Pierre Racine, cma, cga.		1 010,23 \$
▪ Honoraires du fiscaliste pour l'examen du remboursement de la TVQ		
7. Gilles Thibault, consultant agricole inc.		4 853,63 \$
▪ Honoraires professionnels visant la préparation et la défense des dossiers 364246 à 364250 et 364252 auprès de la CPTAQ		
<b>TOTAL :</b>		<b>164 045,02 \$</b>

## 6.0 SUIVI DES DOSSIERS

### 6.1 Des comités permanents

#### 6.1.1 Aménagement, Urbanisme et Planification stratégique

#### *# 1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX*

##### a) MRC

- Projet de règlement présenté au conseil le 30 juin 2010 ;
- Avis équivalent à avis de motion a été donné par le directeur général, le 20 août 2010.

#### **RÈGLEMENT NO 165**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 26 mai 2010, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU, APPUYÉ PAR JEAN-PIERRE CARON, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Règlement n° 165, intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire régissant les usages autres qu'agricole dans l'affectation agriculture de la MRC de La Côte-de-Beaupré* », soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

##### b) TNO

- Donner les avis de motion en regard des projets de règlement concernant le zonage, le lotissement et la construction et celui pour le règlement de gestion.

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Yves Germain, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption le règlement suivant :

*« Règlement de zonage # 162 à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon. »*

Le projet de règlement # 162 est annexé au présent avis de motion et en fait partie intégrante.

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Jean-Luc Fortin, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption le règlement suivant :

*« Règlement de lotissement # 163 à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon. »*

Le projet de règlement # 163 est annexé au présent avis de motion et en fait partie intégrante.

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Michel Paré, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption le règlement suivant :

*« Règlement de construction # 164 à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon. »*

Le projet de règlement # 164 est annexé au présent avis de motion et en fait partie intégrante.

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Yves Germain, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption le règlement suivant :

*« Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme #166 à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon »*

Le projet de règlement est annexé au présent avis de motion et en fait partie intégrante.

- Nomination des membres du comité de consultation publique

#### **RÉS. #2010-09-133: Nomination des membres du comité de consultation publique**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE messieurs Pierre Lefrançois, préfet, et Jacques Roberge, soient nommés membres du Comité de consultation publique, lequel comité siégera le 29 septembre 2010, à 18 h afin d'entendre les contribuables intéressés par les projets de règlement n° 162, 163, 164 et 166.

#### c) SAINT-TITE-DES-CAPS

- Règlement n°435-2010 / Concerne la modification des limites des zones 47-I et 40-V et l'autorisation des résidences de tourisme dans les zones 36-V et 37-V ;

**RÉS. #2010-09-134: Certificat de conformité du règlement numéro 435-2010 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement n° 435-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 212-1991;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 212-1991 afin de modifier les limites des zones 47-I et 40-V ainsi que d'autoriser les résidences de tourisms dans les zones 36-V et 37-V;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 435-2010 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 435-2010 adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le 7 juin 2010.

- Règlement n° 438-2010 / Concerne la modification du mode de fixation des enseignes, le nombre d'enseignes commerciales et les normes régissant les enseignes commerciales dans certaines zones ;

**RÉS. #2010-09-135: Certificat de conformité du règlement numéro 438-2010 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement n° 438-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 212-1991;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 212-1991 afin de modifier le mode de fixation des enseignes, le nombre d'enseignes commerciales ainsi que les normes régissant les enseignes commerciales dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 438-2010 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma  
d'aménagement le règlement n° 438-2010 adopté par le conseil de la  
Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le 5 juillet 2010.

- Règlement n° 440-2010 / Ajout ou modification des dispositions  
se rapportant à l'administration des règlements d'urbanisme ;

**RÉS. #2010-09-136: Certificat de conformité du règlement numéro 440-  
2010 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Tite-  
des-Caps a adopté le règlement n° 440-2010 modifiant le règlement relatif  
aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de  
construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de  
lotissement et de construction numéro 207-1991;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender  
le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à  
l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des  
règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 207-1991  
afin d'y ajouter ou modifier des dispositions se rapportant à l'administration  
des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon  
l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou  
désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma  
d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 440-2010 de la Municipalité  
de Saint-Tite-des-Caps n'est pas assujéti à l'examen de la conformité en  
vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 440-2010 de la Municipalité  
de Saint-Tite-des-Caps est conforme aux objectifs du Schéma  
d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CARON ET  
UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge  
conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 440-2010 adopté par  
le conseil de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le 2 août 2010.

d) SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

- Règlement n° 10-598 / Modifie le règlement sur les plans  
d'implantation et d'intégration architecturale #05-489 ;

**RÉS. #2010-09-137: Certificat de conformité du règlement numéro 10-  
598 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-  
les-Neiges a adopté le règlement n° 10-598 modifiant le règlement sur les plans  
d'implantation et d'intégration architecturale # 05-489;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 05-489 afin de retirer la zone RA/B9, d'autoriser les antennes paraboliques en cour avant, d'exiger que lors de travaux de rénovation visant le remplacement du revêtement extérieur d'une résidence, que celui-ci s'agence avec celui des bâtiments complémentaires et d'ajouter des critères d'évaluation relatifs aux interventions sur les bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 10-598 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 10-598 adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, le 2 août 2010.

e) L'ANGE-GARDIEN

- Règlement no 10-601 / Amendement au règlement de zonage ;

**RÉS. #2010-09-138: Certificat de conformité du règlement numéro 10-601 de la Municipalité de L'Ange-Gardien**

CONSIDÉRANT QUE le conseil la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 10-601 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent amender le règlement de zonage numéro 01-485 afin de créer la zone 85-H à même la zone 17-H et d'ajouter la zone 85-H dans le cahier des spécifications et d'y désigner des caractéristiques distinctes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 10-601 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 10-601 adopté par le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 2 août 2010.

## # 2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Appel d'offres :
  - Chargé(e) de projet
  - Planification stratégique
  - Plan de communication

### **RÉS. #2010-09-139: Appel d'offres / Chargé de projet pour le « Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable »**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, par sa résolution n° 2009-10-200 (7 octobre 2009), a adopté son programme de travail concernant l'élaboration du « Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré procède à un appel d'offres, conformément au programme de travail précité, pour retenir les services d'un(e) chargé(e) de projet qui aura pour mandat d'assurer le suivi et l'exécution du susdit programme.

### **RÉS. #2010-09-140: Appel d'offres / Planification stratégique / Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, par sa résolution n° 2009-10-200 (7 octobre 2009), a adopté son programme de travail concernant l'élaboration du « Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré procède à un appel d'offres pour l'exercice d'une planification stratégique dans le cadre du plan précité.

### **RÉS. #2010-09-141: Appel d'offres / Plan de communication / Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, par sa résolution n° 2009-10-200 (7 octobre 2009), a adopté son programme de travail concernant l'élaboration du « Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré procède à un appel d'offres pour l'élaboration d'un plan de communication dans le cadre du Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable.



### 6.1.2 Service d'évaluation

#### **Rés #2010-09-142: Report du dépôt des rôles d'évaluation de Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente**

ATTENDU QUE l'évaluateur de la MRC de La Côte-de-Beaupré, M. Berthier Tardif, é.a., a demandé au Conseil de reporter le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités précitées, au plus tard le 31 octobre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, avise le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le dépôt des rôles triennaux (2011, 2012 et 2013) pour les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente se feront, au plus tard, le 31 octobre 2010.

### 6.2 Des comités ponctuels

#### 6.2.1 Comité multiressource et les TNO(S)

##### *# 1 CONVENTION DE GESTION DES BAUX / TNO LAC-JACQUES-CARTIER*

#### **RÉS. #2010-09-143: Convention de gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier avec le MRNF / Mandat à Mme Valérie Dancause**

ATTENDU la résolution n° 2010-07-118, intitulée « *Délégation de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et gravier / Ministère des Ressources naturelles et de la Faune* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 7 juillet 2010 ;

ATTENDU QU'aux fins de l'exercice de cette gestion, la MRC doit identifier au Ministère le nom de la personne responsable de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION et UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré avise le ministère des Ressources naturelles et de la Faune qu'elle nomme madame Valérie Dancause, aménagiste-géomaticienne, gestionnaire de la « *Convention de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier* ».

##### *# 2 RAPPORT DU COMITÉ*

#### **RÉS. #2010-09-144: Nouvelle « Convention de gestion territoriale (décret 1163-2009) » / TNO Sault-au-Cochon**

ATTENDU la résolution n° 2009-09-173, intitulée « *Création d'une forêt de proximité, sur le Territoire non organisé Sault-au-Cochon, dont la délégation de gestion relèverait de la Forêt Montmorency en partenariat avec la MRC de La Côte-de-Beaupré* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 2 septembre 2009 ;

ATTENDU la résolution n° 2010-07-117, intitulée « *Convention de gestion territoriale du TNO Sault-au-Cochon prolongée de deux ans / Avenant no 3* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 7 juillet 2010 ;

ATTENDU le Décret 1163-2009, daté du 4 novembre 2009, de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2) « Concernant l'approbation du Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intra municipal en faveur des municipalités régionales de comté » (Gazette officielle du Québec, 18 novembre 2009, 141<sup>e</sup> année, n° 46, pages 5361 à 5380) ;

ATTENDU QUE ce nouveau programme remplace, entre autres, « ... le Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière des terres publiques intra municipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative de la Capitale-Nationale approuvé par le Décret no 484-2003 du 31 mars 2003 ;... » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

- a. ABROGE sa résolution n° 2010-07-117 ;
- b. AVISE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune qu'elle adhère au nouveau Programme ci-haut mentionné, et qu'elle en accepte les termes, engagements, obligations, conditions et modalités ;
- c. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer cette nouvelle convention de gestion territoriale d'une durée de dix (10) ans ;
- d. RECONDUIT sa résolution n° 2009-09-173 et demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune d'accorder au TNO Sault-au-Cochon le statut de « Forêt de proximité » dès que la Politique sur la forêt de proximité sera adoptée ;
- e. TRANSMETTE copie de la présente :
  - à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval ;
  - au Service canadien de la Faune, Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente ;
  - aux municipalités de Saint-Joachim et de Saint-Tite-des-Caps ;
  - au Groupement forestier de Québec-Montmorency inc.

**RÉS. #2010-09-145: Nouvelle « Convention d'aménagement forestier »  
/ Groupement forestier de Québec-Montmorency  
inc**

ATTENDU la résolution n° 2010-09-144, intitulée « *Nouvelle convention de gestion territoriale (décret 1163-2009) TNO Sault-au-Cochon* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

ATTENDU QUE la Convention d'aménagement forestier, signée avec le Groupement forestier de Québec-Montmorency inc. le 14 décembre 2004, prend fin « ...à l'échéance de la convention de gestion de la MRC » ;

ATTENDU QUE, conséquemment, la MRC de La Côte-de-Beaupré doit signer une nouvelle Convention d'aménagement forestier ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE le modèle type de convention d'aménagement forestier, dans le contexte d'une convention de gestion territoriale, que lui a transmis le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;
2. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer une nouvelle Convention d'aménagement forestier, selon le modèle type précité, avec le Groupement forestier de Québec-Montmorency inc. pour une durée de cinq ans, conformément à l'article 38 de la Loi sur la forêt ;
3. TRANSMETTE copie de la présente :
  - au Ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour enregistrement dans le registre public ;
  - à la Direction des Affaires régionales du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

### 6.3 Organismes

#### 6.3.1 Développement régional et CLD

##### *#1 FLI-SOLIDE*

#### **RÉS. #2010-09-146 Regroupement des fonds FLI-SOLIDE / Création du « Fonds local de solidarité de la Côte-de-Beaupré »**

ATTENDU QUE la SOLIDE, le CLD et les Fonds locaux de solidarité FTQ ont fait l'expérience d'un projet pilote de réorganisation structurelle tel que défini dans la convention de transfert d'actifs et de passifs signée par les parties le 23 mai 2007 ;

ATTENDU QUE le bilan du projet pilote de réorganisation structurelle s'avère positif pour toutes les parties ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités et le Fonds de solidarité FTQ, tous deux commanditaires de Fonds locaux de solidarité FTQ, ont annoncé le 23 septembre 2009 la réorganisation structurelle permanente des SOLIDE et le changement de nom de celles-ci pour « Fonds local de solidarité » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. RENDE permanents le transferts d'actifs et de passifs de la SOLIDE en faveur du CLD et la mise en place du « **Fonds local de solidarité de la Côte-de-Beaupré** » dont les investissements se font en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI) et dont la gestion est prise en charge par le CLD ;
2. ACCEPTE la dissolution de la corporation « SOLIDE ».

### 6.3.2 Conférence régionale des élus

#### *#1 VOLET II 2010-2011*

#### **RÉS. #2010-09-147: Projets retenus dans le cadre de la priorisation du PMVRMF, Volet II, 2010-2011**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE et fait sien la recommandation de son « Comité de travail » au regard de la priorisation des projets retenus dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) du Volet II (2010-2011) ;
2. AVISE la Conférence régionale des élus que les projets retenus et les montants recommandés sont les suivants :

▪ # 17	Sentier des Caps de Charlevoix	49 500 \$
▪ # 19	MRC de La Côte-de-Beaupré (foresterie)	40 000 \$
▪ # 29	Forêt Montmorency	41 800 \$
▪ # 57	Sentiers récréotouristiques	10 150 \$

#### **RÉS. #2010-09-148: Travaux sylvicoles / TNO Sault-au-Cochon / PMVRMF Volet II, 2010-2011**

ATTENDU la résolution n° 2010-03-39, intitulée « Aménagement forestier TNO Sault-au-Cochon / Volet II – 2010-2011 », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 3 mars 2010 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir avec la Conférence régionale des élus en regard du projet « Aménagement forestier intégré TNO Sault-au-Cochon » dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier – Volet II (2010-2011). Ladite entente accordera une aide financière de 40 000 \$ pour les travaux sylvicoles identifiés au susdit projet, s'il est accepté. À ce titre, la MRC engagera des déboursés de 5 000 \$ à même son fonds TPI.

**RÉS. #2010-09-149: Demande de partenariat financier avec le Groupe Le Massif Inc. / Inventaire archéologique**

ATTENDU la résolution n° 2010-04-58, intitulée « Inventaire archéologique du TNO Sault-au-Cochon / Phase V », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 7 avril 2010, dans le cadre de l'appel de projet du programme de mise en valeur des ressources forestier (PMVRMF) Volet II , 2010-2011 ;

ATTENDU QUE le susdit projet n'a pas été retenu dans le cadre de la priorisation des projets ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. DEMANDE au Groupe Le Massif Inc., s'il a de l'intérêt pour des recherches archéologiques, un partenariat financier afin de réaliser ce projet évalué à 23 060 \$ ;
2. AVISE le Groupe Le Massif Inc. qu'il engage des crédits au montant de 11 530 \$, représentant 50% des coûts du projet et lui demande de verser l'autre portion de 50%, s'il accepte ce projet.

**N.B.** Cette dépense est imputée au fonds TPI.

*# 2 COALITION BOIS QUÉBEC*

**RÉS. #2010-09-150: Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés**

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO<sub>2</sub> ;

ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

ATTENDU QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

ATTENDU QUE la MRC, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est à procéder actuellement à l'élaboration de son « Plan stratégique de développement et de son schéma d'aménagement dans une optique durable »;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CARON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. PRIVILÉGIE l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;
2. DONNE instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics,
3. ENCOURAGE les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;
4. FAVORISE également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;
5. FASSE connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;
6. JOIGNE les rangs de la Coalition bois Québec;

7. AUTORISE MM. Pierre Lefrançois, préfet, et Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer la Charte de la Coalition Bois Québec;
8. TRANSMETTE copie de la présente résolution aux instances suivantes :
  - la Coalition bois Québec ;
  - le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
  - le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
  - la ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;
  - l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);
  - les députés de Charlevoix et de Montmorency.

## 7.0 QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 Édifice de la MRC

#### *# 1 OFFRES DE SERVICES / DÉNEIGEMENT 2010-2011*

- Deux propositions reçues :
  - DMC Excavation inc : 1 354,50 \$ (Taxes incluses)
  - Déneigement Stéphane Robitaille : 1 975,53 \$ (Taxes incluses)

#### **RÉS. #2010-09-151: Contrat de déneigement 2010-2011**

ATTENDU les propositions reçues de Déneigement Stéphane Robitaille (20 août 2010) et de DMC Excavation inc (6 août 2010) ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est DMC Excavation inc. au coût de 1 354,50 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE la proposition de DMC Excavation inc au regard du contrat de déneigement pour l'hiver 2010-2011 et ce, pour la période du 15 novembre 2010 au 30 avril 2011 au montant de 1 354,50 \$ (taxes incluses) et dont le mode de paiement sera effectué comme suit en quatre (4) versements égaux :
  - 15 novembre 2010 : 338,63 \$
  - 15 décembre 2010 : 338,63 \$
  - 15 janvier 2011 : 338,62 \$
  - 15 février 2011 : 338,62 \$
2. AUTORISE le directeur général de la MRC de La Côte-de-Beaupré à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

7.2 Société d'habitation du Québec (SHQ)

**RÉS. #2010-09-152: Seuil d'admissibilité des programmes Réno-Village (RV) et Réparations d'urgence (PRU)**

ATTENDU la résolution n° 2007-09-177 adoptée par le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 5 septembre 2007, fixant à 75 000 \$ la valeur d'une maison admissible au programme Réno-Village ;

ATTENDU QUE les nouvelles normes d'application émises par la Société d'habitation du Québec au regard des programmes « d'aide à la rénovation en milieu rural » et de « réparations d'urgence », le 15 juillet 2010, permettent de bonifier le seuil d'admissibilité des maisons jusqu'à 90 000 \$ de valeur uniformisée maximale en regard des susdits programmes ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ABROGE sa résolution n° 2007-09-177 et la remplace par la présente ;
2. FIXE à 90 000 \$ la valeur (uniformisée) d'une maison admissible aux programmes Réno-Village et Réparations d'urgence.

8.0 CORRESPONDANCE

# 1 FONDATION DE L'HÔPITAL SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

**RÉS. #2010-09-153: Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré / Demande de partenariat au déjeuner bénéfice / 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de contribuer financièrement, au déjeuner bénéfice de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré qui se tiendra le 14 novembre 2010, en versant une somme de 2 500 \$.

# 2 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI

**RÉS. #2010-09-154: Coopérative Jeunesse de service de la Côte-de-Beaupré / 500 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse à Carrefour jeunesse-emploi Charlevoix-Côte-de-Beaupré la somme de 500 \$ pour la 6<sup>e</sup> édition du projet « Coopérative jeunesse de services de la Côte-de-Beaupré. »

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal de la MRC.



# 3 LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES AQUATIQUES ET DE CONGRÈS (CDCAC)

**RÉS. #2010-09-155: Aide financière de 10 000 \$ à la CDCAC / Mise en œuvre de l'étude de pré faisabilité / Centres aquatique et de congrès**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCUEILLE favorablement la demande de la Corporation de développement des centres aquatique et de congrès (CDCAC) ;
2. ACCEPTE de verser une aide financière de 10 000 \$ pour la mise en œuvre de l'étude de pré faisabilité évaluée à 67 500 \$, et demande à la CDCAC de lui transmettre son bilan financier pro format et son plan d'action.

**N.B.** Cette dépense est imputée au Pacte fiscal de la MRC.

# 4 VILLE DE BEAUPRÉ

- Travaux d'aménagement / Rivière des Vases

**RÉS. #2010-09-156: Autorisation d'aménagement de la rivière des Vases sur le lot 3 681 109 de la Ville de Beaupré**

ATTENDU l'adoption du Règlement n<sup>o</sup> 135, « *Règlement administratif en matière de gestion des cours d'eau municipaux* », par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;

ATTENDU QUE, Mme Laurie Laperrière, fonctionnaire désigné, pour l'application du susdit règlement sur le territoire de la Ville de Beaupré, après analyse de la demande d'aménagement du cours d'eau précité, recommande au Conseil de la MRC d'autoriser les travaux;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise l'exécution des travaux d'aménagement de la rivière des Vases, soit la stabilisation du talus, sur le lot 3 681 109, conditionnellement au respect des conditions suivantes sous peine de nullité de la présente autorisation:

1. Les plans et croquis de l'ouvrage de stabilisation du talus de la rivière devront être préparés et signés par un ingénieur et être approuvés par le fonctionnaire désigné avant la réalisation de tous travaux;
2. Les plans et croquis devront être accompagnés d'un rapport signé par un ingénieur spécifiant que l'ouvrage ne nuira pas au bon écoulement de l'eau et n'augmentera pas le risque d'embâcles;

3. Le requérant doit, si nécessaire et avant le début des travaux, obtenir toute autorisation en vertu d'une autre loi ou règlement applicable, notamment en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou de la *Loi sur les pêches* et respecter toutes les dispositions ou conditions relatives à ces autorisations;
4. Tous les coûts reliés aux travaux (demande, études, plans et aménagement...) sont aux frais du propriétaire.

#### 9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune intervention.

#### 10.0 CLÔTURE

#### **RÉS. #2010-09-157: Levée de la séance**

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 15.

Le préfet,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Pierre Lefrançois

Christine Côté-Tremblay

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.